

ARTICLE 1 - Article Préliminaire

La Régie Autonome des Transports Parisiens, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B775 663 438, dont le siège social est situé 54 quai de la Rapée, 75599 PARIS cedex 12, et la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le n° 808 332 670, dont le siège social est 2 Place aux Etoiles, 93200 SAINT-DENIS, représentées par la Direction de la ligne unifiée RER B dirigée conjointement par la RATP et la SNCF et désignées ci-après « les Organisateurs », organisent un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé « Concours Twitter Balades », désigné ci-après par le « Jeu ». Ce Jeu sera ouvert du vendredi 19 mai 2017 à 12h00 (heure française métropolitaine) au vendredi 2 juin 2017 à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le présent règlement définit les règles juridiques pour ce Jeu.

ARTICLE 2 - Accessibilité et participation au Jeu

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille et celles de leur conjoint.

Il est précisé que les personnes mineures devront obligatoirement fournir une autorisation écrite signée d'une personne disposant de l'autorité parentale afin de pouvoir participer au Jeu et obtenir leur lot.

ARTICLE 3 - Conditions et modalités de participation au Jeu

Le Jeu sera accessible du vendredi 19 mai 2017 à 12h00 (heure française métropolitaine) au vendredi 2 juin 2017 à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi.

2.2 Le Jeu sera accessible uniquement sur le compte twitter du RER B, désigné ci-après « compte Twitter RER B » à l'adresse URL « <https://twitter.com/RERB> ». Toute participation en dehors des périodes du Jeu exprimées ci-dessus ne sera pas comptabilisée.

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur le compte Twitter RER B et retweeter le post annonçant le concours. Il devra également faire un tweet avec le #BaladesRERB.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Dans le cadre de la participation d'un mineur, cette autorisation suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 4 - Désignation et information du gagnant du Jeu

4.1 Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 7 juillet 2017 par le community manager de la ligne B du RER pour déterminer le gagnant du Jeu.

La personne désignée gagnante du Jeu sera informée par message privé sur son compte personnel Twitter. Elle sera invitée à contacter le community manager du RER B à l'adresse mail communiqué

par les Organismes afin de transmettre son nom et prénom, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce des résultats.

Le gagnant aura un délai de 8 (huit) jours pour répondre et accepter son gain. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 8 (huit) jours après l'envoi du courrier électronique d'annonce de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé au lot.

ARTICLE 5 - Dotations

La dotation du Jeu se compose du lot suivant :

- Pour le gagnant du Jeu : un polaroïd et une boîte de 10 recharges pour polaroïd, d'une valeur commune de 119,98€ TTC (Cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

ARTICLE 6 - Modalités diverses

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Organismes se réservent le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristique proche si les circonstances l'exigent, et ce sans que leur responsabilité soit engagée.

Il est précisé que la valeur du lot mentionné ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise du lot, ne pourrait être imputable aux Organismes et ne donnera lieu à aucune compensation.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion du gagnant

7.1 Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les Organismes, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au Jeu, en France métropolitaine, et sans que cela lui confère un droit à rémunération, et de manière générale un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

7.2 Dans le cas où le gagnant ne souhaiterait pas que les Organismes utilisent son nom et son prénom dans les conditions exposées à l'article 7.1, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Direction de la ligne unifiée du RER B, Pôle communication, 4 rue Ferrus, 75014 Paris, dans un délai de 3 (trois) jours à compter de l'annonce de son gain.

7.3 Nonobstant ce qui précède, les Organismes s'engagent à obtenir l'autorisation expresse du gagnant en cas de publication de son nom sur le compte Twitter RER B.

A défaut de l'accord exprès du gagnant sur la citation de son prénom et nom complet sur le compte Twitter RER B, l'Organisme pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille du gagnant.

ARTICLE 8 - Décision de l'Organisme

Les Organismes se réservent la possibilité de prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. Les Organismes pourront en informer les participants par tout moyen de son choix.

Les Organismes se réservent également le droit d'annuler, de suspendre, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'événements constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, si les circonstances les y obligent et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Les Organisateurs se réservent en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

Les Organisateurs se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate du participant.

Les participations au jeu seront annulées si les contributions des participants sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou ne respectent pas les conditions et modalités de participation du Jeu telles que décrites à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 9 - Données à caractère personnel

9.1 Les participants sont informés que les données à caractère personnel (nom(s), prénom(s), date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

9.2 Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant à ce Jeu dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant en écrivant par courrier simple, accompagné d'un justificatif d'identité, à : RATP/Correspondant Informatique et Libertés/LAC JV 27 - 13, rue Jules Vallès - 75 547 Paris 11ème.

ARTICLE 10 - Responsabilité

10.1 La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée au titre des modalités décrites à l'article 8 ci-dessus, et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

10.2 Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement de la dotation, quels qu'ils soient.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de non délivrance ou de délivrance tardive de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiqué par le participant lors de son inscription au présent Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

10.3 Également, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le compte Twitter RER B. Les Organisateurs ne sauraient non plus être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu et l'information des participants. Les Organisateurs ne sauraient enfin être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction

11.1 Le présent Jeu est soumis à l'application de la loi française.

11.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :

11.3 Direction de la ligne unifiée du RER B
Pôle Communication
4 rue Ferrus
75014 Paris,

11.4 Au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu, soit le 2 juillet 2017 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).

11.5 En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.